

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 mars 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 335e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 février 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale adjointe, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

SONT ABSENTS : M. Gilles Bérubé, conseiller et M. Guy Faucher, directeur général.

Le maire invite les personnes présentes à observer une minute de recueillement à la mémoire de M. Normand Mandeville, ancien maire de Dubuisson et conseiller à la Ville de 2001 à 2005, ainsi qu'à la mémoire des personnes décédées dans la tragédie survenue au Lac-Simon samedi soir dernier.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-66

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 335e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 février 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en **retirant les items 4.2 et 4.3 et en ajoutant les items suivants à la rubrique *Questions diverses***:

**12.1 Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-16;
12.2 Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-17.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-67

Approbation du procès-verbal de la 334e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 334e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er février 2015 à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-68

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le vendredi 12 février 2016, à 13 h, au lieu habituel des délibérations.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le vendredi 12 février 2016 à 13 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-69

Adoption du règlement 2015-58.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-58 amendant le règlement de zonage 2014-14 visant à autoriser spécifiquement dans la zone 649-Cb l'usage 6393 *Services de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)*, spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Adoption du règlement 2016-16.

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

COMMENTAIRE

Adoption du règlement 2016-17.

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-08.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-08 amendant le règlement d'emprunt 2014-15, en modifiant le bassin de taxation visant la partie des travaux concernant la mise en place de béton bitumineux sur une partie de la rue sentier des Fougères.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-09.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-09 amendant le règlement d'emprunt 2015-15, en modifiant le bassin de taxation visant la partie des travaux concernant la mise en place de béton bitumineux sur une partie de la rue sentier des Fougères.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-10.

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Potvin, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-10 amendant le règlement 2009-30 sur la circulation dans le but de modifier ses articles 17, 18 et 46.

RÉSOLUTION 2016-70

Adoption du premier projet de règlement 2016-11.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2016-11 visant à amender le Plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une aire d'affectation *Rurale* à même une partie d'une aire d'affectation *Ressources naturelles*, et à amender à des fins de concordance les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 en créant une nouvelle zone 109-RU à même une partie de la zone 102-RN, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement sera soumis à la consultation publique le 7 mars 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-11.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-11 amendant le Plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une aire d'affectation *Rurale* à même une partie d'une aire d'affectation *Ressources naturelles*, et amendant à des fins de concordance les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 en créant une nouvelle zone 109-RU à même une partie de la zone 102-RN.

RÉSOLUTION 2016-71

Adoption du premier projet de règlement 2016-12.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2016-12 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV les usages 6534 *Centre d'entraide et de ressources communautaires*, 6839 *Autres institutions de formation spécialisée* et 7115 *Économusée* de la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel d'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement sera soumis à la consultation publique le 7 mars 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-12.

Un avis de motion est donné par le conseiller Bernard Gauthier selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-12 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV les usages 6534 *Centre d'entraide et de ressources communautaires*, 6839 *Autres institutions de formation spécialisée* et 7115 *Économusée* de la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec.

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2016-15 et 2016-19.

Les certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2016-15 et 2016-19, tenue le lundi 15 février 2016, ont été déposés par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin secret n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2016-72

Autorisation à M. Michael Sirois à signer l'appel d'offres 2016-16-3 relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, la gestion et la surveillance des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc desservant la zone urbanisée du secteur Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur et chargé de projet du Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'appel d'offres 2016-16-3 relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, la gestion et la surveillance des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc desservant la zone urbanisée du secteur Sullivan, parallèlement à la route 111.

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est mandaté pour procéder à la sélection des membres qui formeront le comité d'évaluation des offres de services déposées dans le cadre de cet appel d'offres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière du rapport sur les activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et relatif aux dépenses électorales pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière a déposé son rapport, lequel indique qu'aucune des activités prévues au chapitre XIII de cette loi n'a eu lieu au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

RÉSOLUTION 2016-73

Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur le boulevard Barrette pour lesquels une subvention de 88 800 \$ a été consentie à la Ville par le ministère des Transports du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville approuve les dépenses payées, appuyées de pièces justificatives et relatives aux travaux d'amélioration exécutés sur le boulevard Barrette, pour lesquels une subvention de 88 800 \$ a été consentie à la Ville par le ministère des Transports dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour l'exercice financier 2015-2016 (dossier n° 000 23725-1 - 89008(08) 2015-09-24-51, 1^{er} versement).

QUE le conseil de ville atteste que ces travaux ont été exécutés conformément aux dépenses approuvées sur cette voie de circulation dont la gestion incombe à la municipalité.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-74

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants n° 118).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (2 495 435,05 \$) et à payer (2 345 065,12 \$) pour le mois de décembre 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants n° 118).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-75

Mandat à MLS Architectes pour la réalisation d'une étude sommaire de l'aménagement extérieur de la Place du Marché public.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les services professionnels de la firme MLS Architectes soient et sont retenus pour la réalisation d'une étude sommaire de l'aménagement extérieur de la Place du Marché public, suivant les honoraires et conditions prévus dans son offre de services datée du 8 février 2015.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-76

Mandat à Jean-Luc Corriveau, A.-G., A.T.C., pour réaliser les travaux requis pour l'établissement d'une servitude dans le cadre du projet de déplacement d'une ligne de services publics dans les bancs de gravier, en bordure de la 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Jean-Luc Corriveau, A.-G., A.T.C., arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour la réalisation des travaux requis pour l'établissement d'une servitude dans le cadre du projet de déplacement d'une ligne de services publics dans les bancs de gravier, en bordure de la 7e Rue, pour le prix de 3 090 \$ excluant les taxes, et comprenant les travaux mentionnés dans son offre de services datée du 11 février 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE Mme Laurie Turpin est propriétaire d'un immeuble à vocation commerciale incluant cinq logements, sis aux 526-534 de la 3e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 297 471 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone 817-CV;

ATTENDU QUE l'état extérieur et intérieur du bâtiment principal ainsi que le garage contreviennent au règlement de zonage et de construction de la Ville de Val-d'Or ainsi qu'au règlement concernant la salubrité et l'entretien des habitations;

ATTENDU QUE les bâtiments principal et secondaire sont dans un état de délabrement avancé;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement concernant l'état des bâtiments principal et secondaire et quant à leur salubrité;

ATTENDU QU'une mise en demeure de démolir les bâtiments principal et secondaire, et de disposer des débris de démolition conformément à la réglementation municipale en vigueur a été transmise à Mme Laurie Turpin en date du 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Ville considère que la situation décrite au rapport d'inspection constitue une situation de contravention au règlement 2012-24 concernant la salubrité et l'entretien des habitations ainsi qu'aux règlements de zonage 2014-14 et de construction 2014-08;

ATTENDU QUE plusieurs avis écrits ont été transmis depuis plusieurs années à la propriétaire afin de faire disparaître les causes d'insalubrité et concernant l'état de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil de ville juge opportun qu'à défaut par la propriétaire de se conformer à la mise en demeure, la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir des ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions aux règlements de zonage, de construction et concernant la salubrité et l'entretien des habitations et pour obtenir des ordonnances à l'encontre de la propriétaire afin de l'obliger à démolir l'immeuble ou de procéder aux travaux de réparation afin de rendre le bâtiment principal conforme et sécuritaire;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs à cette fin;

RÉSOLUTION 2016-77

Mandat à l'étude Cain Lamarre pour obtenir de la Cour supérieure diverses ordonnances en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant un immeuble situé aux 526-534 de la 3e Avenue, lot 2 297 471 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2015-350 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE l'étude Cain Lamarre soit et est mandatée pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

ORDONNER à la défenderesse de :

DÉMOLIR le bâtiment secondaire (garage) situé sur le terrain et de disposer des matériaux de démolition conformément à la réglementation municipale;

PROCÉDER aux travaux de réparation du bâtiment principal afin de le rendre sécuritaire et conforme à la réglementation municipale, et ce, dans les trente (30) jours du jugement à intervenir et à défaut, de procéder dans le même délai à sa démolition.

ORDONNER qu'à défaut par la défenderesse, Mme Laurie Turpin, de se conformer à ladite ordonnance dans les trente (30) jours qui suivent le jugement à intervenir, la Ville de Val-d'Or, ses officiers et/ou employés et/ou des entrepreneurs mandatés par la Ville, puissent eux-mêmes pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, et de démolir le bâtiment principal et le bâtiment secondaire, aux frais de la défenderesse, ses successeurs et ayants droits actuels et subséquents;

DÉCRÉTER que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or, en exécution du jugement à intervenir et de l'ordonnance de sauvegarde, constituent selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une créance prioritaire au même titre et au même rang que les créances visées au paragraphe 5 des articles 2651 du *Code civil du Québec* sur l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Le lot 2 297 471 du cadastre du Québec, le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Adresse civique : 526-534, 3e Avenue, VAL-D'OR (Québec) J9P 1S4.

RÉSERVER à la Ville de Val-d'Or le droit de prendre tout autre recours et/ou conclusion additionnelle, notamment suite à l'expertise à être obtenue quant au bâtiment.

À TITRE D'ORDONNANCE DE SAUVEGARDE :

AUTORISER la demanderesse à procéder à une expertise du bâtiment afin de déterminer son état réel et de permettre de déterminer les mesures adéquates à prendre, à savoir :

- a. Si des travaux correctifs peuvent être apportés au bâtiment pour le rendre conforme et sécuritaire, compte tenu de son état;
- b. Si l'état du bâtiment nécessite sa démolition totale ou partielle;
- c. En cas de démolition partielle, les mesures de protection à adopter pour assurer la sécurité tant des personnes que de la portion du bâtiment devant être maintenue;

ORDONNER à ces fins à la défenderesse et à toute personne occupant l'immeuble, de permettre à la demanderesse, ses officiers et/ou employés et/ou des entrepreneurs ou professionnels mandatés par elle à pénétrer dans l'immeuble et les bâtiments afin de procéder à une inspection complète de celui-ci dans le cadre de l'expertise.

LE TOUT, avec les frais de justice.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-78

Délégation à Mme Annie Lafond afin d'assister à une formation de la COMAQ intitulée *L'accès aux documents des organismes municipaux et la protection des renseignements personnels*, à Laval les 5 et 6 mai 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Annie Lafond, greffière, soit et est déléguée à une formation offerte par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec intitulée *L'accès aux documents des organismes municipaux et la protection des renseignements personnels*, laquelle aura lieu à Laval les 5 et 6 mai 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-79

Délégation au maire, à M. Guy Faucher et Mme Sophie Gareau, afin d'assister au caucus des cités régionales de l'UMQ le jeudi 24 mars 2016 à Shawinigan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE M. Pierre Corbeil, maire, M. Guy Faucher, directeur général et Mme Sophie Gareau, directrice générale adjointe, soient et sont délégués au caucus des cités régionales de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu le jeudi 24 mars prochain, à Shawinigan.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-80

Nomination de Mme Michelle Bourque au poste de responsable des bibliothèques sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 7 mars 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Michelle Bourque soit et est nommée au poste de responsable des bibliothèques sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 7 mars 2016, au salaire et aux conditions prévus à la classe 6, échelon 2, de la classification salariale des employés non syndiqués de la Ville de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-81

Nomination de M. Jean Lafrenière au poste de brigadier scolaire régulier, rétroactivement au 25 août 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE M. Jean Lafrenière soit et est nommé au poste de brigadier scolaire régulier (20 heures/semaine) rétroactivement au 25 août 2015, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur des brigadiers scolaires.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-82

Nomination de M. Pierre Lambert au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du 16 février 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Pierre Lambert soit et est nommé au poste d'opérateur de machinerie lourde (échelon 5) au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du 16 février 2016, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

QUE, conformément à la lettre d'entente intervenue le 19 février 2013 et compte tenu de son expérience antérieure au sein de la Ville à titre d'opérateur de machinerie lourde, M. Pierre Lambert est exempté de la période d'essai prévue à l'article 2.6 de ladite convention collective.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un projet de lotissement visant à créer des terrains résidentiels à même les lots 2 999 628, 5 376 624 et 5 376 625 du cadastre du Québec, a été présenté au conseil de ville par Les Développements des Grands Ducs, pour approbation;

ATTENDU QUE ces lots sont montrés sur un plan projet de lotissement préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2015 sous sa minute 7 480, dossier n° V15-PL433, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 171-2258, recommande au conseil de ville d'approuver ce plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan projet de lotissement des lots 2 999 628, 5 376 624 et 5 376 625 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, pour le compte des Développements des Grands Ducs (dossier n° V15-PL433, minute 7 480), dans le but de créer des terrains résidentiels dans le secteur de la rivière Piché, soit et est approuvé tel que soumis.

QUE le plan projet de lotissement ci-dessus mentionné, dont copie est ci-annexée, fait partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Ciment Design R.B. inc., visant à autoriser spécifiquement dans la zone 351-Cb la classe d'usage 6643 *Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 171-2261, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-83

Approbation d'un plan-projet de lotissement préparé par Géoposition, a.-g., pour le compte des Développements des Grands Ducs, visant à créer des terrains résidentiels dans le secteur de la rivière Piché.

RÉSOLUTION 2016-84

Refus d'une demande de modification de zonage présentée par Ciment Design R.B. inc., visant à autoriser spécifiquement la classe d'usage 6643 Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé) dans la zone 351-Cb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Ciment Design R.B. inc., visant à autoriser spécifiquement dans la zone 351-Cb la classe d'usage 6643 *Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé)*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Service culturel souhaite implanter une programmation professionnelle de spectacles, ateliers et animations destinée à un public âgé de 0 à 6 ans;

ATTENDU QUE dans le but de bénéficier d'une offre accrue spécialisée pour ce public cible, recommandation est faite au conseil de ville d'adhérer au *Réseau Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue*;

RÉSOLUTION 2016-85

Adhésion au Réseau Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la Ville de Val-d'Or adhère au *Réseau Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La maire introduit la prochaine résolution en évoquant sa conviction profonde à l'effet que l'éducation est à la base du développement des individus qui contribue à une meilleure société. Il invite les jeunes à la persévérance et leur entourage à les encourager, et ce, à l'année longue, afin d'inculquer une culture de l'éducation dans notre collectivité.

ATTENDU QUE le Québec se mobilise pour la réussite éducative des jeunes dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui sont célébrées chaque année durant la 3^e semaine de février;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions est en action et se mobilise pour prévenir le décrochage scolaire, et rappeler à la population que la persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous et que chaque jeune a besoin d'encouragements quotidiens tout au long de son cheminement scolaire;

ATTENDU QUE dans chacune des régions se trouve une Instance régionale de concertation de la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC), dont la mission et les activités sont adaptées aux défis spécifiques de la région qu'elle dessert;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt général de la Ville de soutenir cette action et inviter les citoyennes et les citoyens, ainsi que les entreprises, à se mobiliser et à mettre en place des conditions favorables à la réussite éducative des jeunes et à prévenir le décrochage scolaire;

RÉSOLUTION 2016-86

Proclamation de la semaine du 15 au 19 février 2016, *Semaine de la persévérance scolaire.*

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 15 au 19 février 2016 *Semaine de la persévérance scolaire*, et invite les citoyennes et les citoyens, ainsi que les entreprises, à se mobiliser et à mettre en place des conditions favorables à la réussite éducative des jeunes et à prévenir le décrochage scolaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-16.

Un avis de motion est donné par le conseiller Bernard Gauthier selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-16 décrétant une dépense de 7 661 200 \$ et un emprunt de 7 661 200 \$ afin de réaliser des travaux relatifs à la réfection ou la construction de services municipaux et d'infrastructures, et divers travaux connexes, lesquels sont ci-après décrits:

- Prolongement des services municipaux sur le boulevard des Pins, entre la 7e Rue et la rue Self;
- Remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin Sullivan entre la rue Brisson et la rue sentier des Fougères;
- Déphosphatation des eaux usées à l'île Siscoe;
- Maillage d'aqueduc sur le boulevard Forest;
- Raccordement de l'égout municipal au Centre de bénévolat;
- Assainissement des eaux usées du secteur Val-Senneville.

Cet avis de motion remplace celui donné lors de la séance du 1er février 2016, dont la description des travaux s'avérait incomplète.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-17.

Un avis de motion est donné par le conseiller Bernard Gauthier selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-17 décrétant une dépense de 3 445 400 \$ et un emprunt de 3 445 400 \$ afin de réaliser des travaux relatifs à l'entretien, l'aménagement ou la construction de divers bâtiments municipaux et espaces publics, lesquels sont ci-après décrits:

- Travaux d'entretien à la Maison du citoyen de Dubuisson;
- Travaux au Centre de bénévolat;
- Travaux au garage de la Forêt-Récréative;
- Travaux à l'Office du tourisme et des congrès;
- Travaux d'entretien à la caserne #7 à Sullivan;
- Aide financière au projet de construction d'un entrepôt par Vision Vassan;
- Construction d'un îlot de conteneurs à déchets au centre-ville;
- Aménagement autour du Marché public;
- Rénovation de l'ancienne caserne de la 2e Avenue;
- Remplacement du système de filtration et chloration de la piscine Oriol-Riopel;
- Construction d'un bâtiment de services à la plage Rotary;
- Estimation des coûts pour services professionnels parc Yolande-Laprise;
- Aménagement de l'Espace Albert-Dumais;
- Remplacement des présentoirs d'évènements publics;
- Fabrication et installation d'enseignes extérieures pour identifier les bâtiments municipaux;

- Fabrication et installation d'enseignes extérieures pour identifier les parcs municipaux;
- Remplacement d'enseignes d'en-tête pour les totems directionnels d'attraits publics.

Cet avis de motion remplace celui donné lors de la séance du 1er février 2016, dont la description des travaux s'avérait incomplète.

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune des personnes présentes dans la salle ne s'adresse au conseil.

Le maire souligne la dernière présence du conseiller du quartier numéro 2, M. Michael Prince, aux séances du conseil de ville. Ce dernier fut élu en 2009 puis réélu en 2013. Au cours de ses mandats, il a très bien servi les intérêts de ses concitoyennes et concitoyens du quartier, mais également ceux de la Ville dans son ensemble, assumant par ailleurs la responsabilité de plusieurs dossiers, dont le développement social et les communications, ainsi que bien d'autres secteurs. Le maire le remercie pour sa contribution et compte sur lui pour agir comme ambassadeur de notre belle ville.

M. Michael Prince réitère les raisons familiale et professionnelle à l'origine de son déménagement et conclut en se disant fier et honoré d'avoir représenté les citoyennes et citoyens de son quartier.

RÉSOLUTION 2016-87

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 32.



PIERRE CORBEIL, maire



Me ANNIE LAFOND, greffière